

**Procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier
et Environnemental liée à la liaison autoroutière
CASTRES-TOULOUSE**

**Commission communale d'aménagement foncier
de Saint-Germain-des-Prés**

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

Opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
en lien avec la réalisation de la liaison autoroutière CASTRES-TOULOUSE

Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Germain-des-Prés

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

14H00 – Salle du Foyer, 51, place de la Liberté 81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES

Date de la convocation : 2 juin 2026

PRESIDENT DE SÉANCE : Monsieur Christian ANDRIEU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Madame Inès BERTIN

MEMBRES PRÉSENTS (avec droit de vote) :

- Christian ANDRIEU, Président titulaire
- Bernard VAZZOLER, personne qualifiée en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages titulaire (Arbres et Paysages Tarnais)
- Stéphanie CABROL, représentante titulaire des finances publiques
- Raymond FREDE, maire de Saint-Germain-des-Prés
- Jean-Marc RIVES, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire
- Régis HERAIL, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant
- Frédéric RAZOUS, membre exploitant agricole titulaire
- Olivier ALIBERT, membre exploitant agricole titulaire
- Nicolas MAUREL, membre exploitant agricole titulaire

MEMBRES PRÉSENTS A TITRE CONSULTATIF (sans droit de vote) :

- Louis-Marie DE FLAUJAC, représentant ATOSCA SEGAT (à titre consultatif)
- Pierre-Luc RIVIERE, représentant DDT du Tarn (à titre consultatif)

PRÉSENTS (sans droit de vote) :

- Patrick MAURY, YANTRIS, Assistant à maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Tarn pour la mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier
- Pascal SAINT-AFFRE, Collaborateur CABINET GEORGES LABROUE
- Cyril TEYSSERE, Géomètre Cabinet GEORGES LABROUE
- Mathilde VERGNE, bureau d'étude environnement VALORIS ADRET NATURE
- Eric Cailleau, Géomètre Expert, Cabinet SINTEGRA

Le Président ouvre la séance à 14H00.

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue à tous les participants présents pour réaliser cette 8^{ème} réunion de la CCAF liée au projet d'autoroute Castres – Toulouse. Il passe la parole à Madame Inès BERTIN et Monsieur Patrick MAURY pour l'appel des membres et la vérification du quorum.

Quorum :

La CCAF comptabilise un total de 16 membres disposant d'un droit de vote.

Le quorum est atteint, avec 9 personnes présentes disposant d'un droit de vote.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président évoque les modalités de prise de décision. Il précise le mode de fonctionnement de la commission avec des membres titulaires disposant du droit de vote, et des membres suppléants sans droit de vote ou qui en l'absence du titulaire disposent d'un droit de vote.

Les prises de décisions peuvent se dérouler à main levée, si aucun des membres votants présents ne s'y oppose. Au contraire, la commission se prononce à bulletin secret dès lors qu'un membre le désire. Dans le cas de vote à main levée, seuls les membres votants pourront rester dans la salle.

Le président rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Ordre du jour :

1. Présentation synthétique de l'avis de l'IGEDD
2. Explication du mémoire en réponse transmis à l'IGEDD
3. Présentation du projet parcellaire suite au retour de l'IGEDD
4. Approbation du projet parcellaire pour mise à l'enquête publique
5. Présentation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD
6. Approbation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD
7. Demande aux conseils municipaux la délibération sur les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales
8. Demande aux conseils municipaux, la délibération sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes
9. Proposition et approbation des dates de l'enquête publiques sous réserve de validation par le commissaire enquêteur
10. Point récapitulatif sur les mutations autorisées par le Président sur avis favorable du Géomètre
11. Questions diverses (dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots).

1. Présentation synthétique de l'avis de l'IGEDD

Mathilde VERGNE, chargée d'affaires environnement au sein du bureau d'études VALORIS ADRET NATURE, rappelle que l'étude d'impact, réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, constitue une pièce du dossier soumis à l'enquête publique. Il comprend la description du projet, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences directes et cumulées avec d'autres opérations (notamment les mesures compensatoires de l'A69), l'identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), ainsi que l'étude de scénarios alternatifs.

Elle précise que cette étude est élaborée de manière itérative et concertée entre le bureau d'études environnemental, le Géomètre-Expert et les sous-commissions d'aménagement foncier, afin d'intégrer les enjeux environnementaux à chaque étape de la conception du projet et de l'élaboration du préprogramme des travaux connexes.

Elle présente ensuite de manière synthétique le dossier d'étude d'impact et rappelle que les opérations d'aménagement foncier et leurs travaux connexes sont soumises à une évaluation environnementale, conduite par l'Autorité environnementale compétente, chargée de rendre un avis. Celui-ci porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à améliorer la conception du projet, à renforcer l'information du public et à favoriser sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne constitue ni un avis favorable ni un avis défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.

Le dossier d'étude d'impact, présentant les incidences du programme de travaux connexes sur l'environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERCA), a été déposé le 4 mars 2026 auprès de l'IGEDD (Inspection générale de

l'Environnement et du Développement durable), Autorité environnementale du ministère chargé de l'Environnement.

Enfin, elle indique que les représentants de l'IGEDD se sont rendus sur le terrain le 1er avril 2026 afin de visiter les principaux sites présentant des enjeux environnementaux.

Mathilde VERGNE indique que l'Autorité environnementale, l'IGEDD, a rendu son avis public le 7 mai 2026. Cet avis comporte plusieurs recommandations qui devront être prises en compte par le maître d'ouvrage dans le projet qui sera soumis à l'enquête publique.

Elle précise que l'avis est très orienté sur l'articulation entre le projet d'aménagement foncier et le projet de construction A69.

Il est précisé que cet avis regroupe l'analyse de quatre opérations d'aménagement foncier :

- Teulat, Montcabrier et Bannières ;
- Saint-Germain-des-Prés ;
- Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-lès-Montagnes ;
- Castres.

Afin d'optimiser le déplacement des agents de l'Autorité environnementale lors de la visite de terrain et compte tenu de l'état d'avancement concomitant de plusieurs opérations, il a été choisi de déposer simultanément les quatre dossiers d'étude d'impact.

L'avis rendu par l'IGEDD porte donc sur l'ensemble de ces opérations et comprend à la fois des observations générales et des recommandations spécifiques à chacun des territoires.

2. Explication du mémoire en réponse transmis à l'IGEDD

À la suite de l'avis rendu public par l'Autorité environnementale, comportant plusieurs recommandations, le maître d'ouvrage doit rédiger un mémoire en réponse afin d'apporter des éléments complémentaires, des précisions ou, le cas échéant, des modifications au projet.

Ce mémoire en réponse, au même titre que l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, constitue une pièce du dossier d'enquête publique qui sera mise à la disposition du public afin de recueillir ses observations.

L'objectif de ce mémoire est de répondre aux points soulevés par l'IGEDD, de sécuriser juridiquement le projet en limitant les risques de recours et, si nécessaire, d'adapter le programme de travaux connexes afin de tenir compte des recommandations formulées.

Sur le secteur de la CIAF de Saint-Germain-des-Prés, il aborde des points particuliers tels que :

- 3.1 Le maintien et le renforcement des haies/trames vertes (cf. travaux H1, H4, H5 et H6 dans le paragraphe 6 ci-après)

- 3.2 La justification des travaux relatifs au cours d'eau dans le secteur de « La Planche » et son articulation avec les mesures compensatoires autoroutières

3. Présentation du projet parcellaire suite au retour de l'IGEDD

Avant de débiter la présentation du projet parcellaire, Patrick MAURY informe la CCAF qu'un nouveau marché a dû être passé à la suite du départ à la retraite de M. LABROUE. Aucun Géomètre-Expert agréé en aménagement foncier n'étant présent au sein de son cabinet pour assurer la poursuite de la mission, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été engagée.

Le marché a été attribué au cabinet SINTEGRA, représenté par M. Éric CAILLEAU, désormais chargé de l'opération d'aménagement foncier de Saint-Germain-des-Prés. Afin d'assurer la continuité de la mission et de conserver l'historique du dossier, le cabinet LABROUE intervient en qualité de sous-traitant.

Patrick MAURY précise également que M. Éric CAILLEAU intervient déjà en tant que sous-traitant du cabinet GEOFIT, titulaire du marché d'aménagement foncier sur le secteur n° 2 (Cambon-lès-Lavaur, Maurens-Scopont et Villeneuve-lès-Lavaur), ce qui lui confère une bonne connaissance du contexte de l'opération.

Pour rappel, en 2024, les principales étapes de la procédure ont consisté en la validation du classement des sols par la CCAF, suivie de sa mise à la consultation publique. Les observations recueillies ont ensuite été examinées par la commission.

En 2025, sur cette base, l'avant-projet parcellaire et le préprogramme de travaux connexes ont été élaborés en concertation avec les propriétaires, les exploitants et la sous-commission, avant d'être soumis à une nouvelle consultation publique. Les observations formulées ont permis d'apporter les derniers ajustements au projet et d'aboutir à une proposition faisant consensus, présentée le 24 octobre 2025.

Il est indiqué à la CCAF que suite au retour de l'IGEDD, aucun changement parcellaire n'a été effectué depuis la dernière validation de la commission le 24 octobre 2025.

Les plans de répartition des propriétaires et des exploitants, avant et après l'aménagement foncier, sont de nouveau présentés à la CCAF.

Les chiffres concernant le projet d'AFAFE sont rappelés :

	Avant AFAFE	Projet AFAFE
Nombre de Comptes de propriété	110	110
Nombre d'Ayants droit	158	158

Nombre de Parcelles	476	334
Surface totale	866ha36a63	867ha02a12
Surface moyenne des parcelles	1ha82a00	2ha59a58
Nombre d'îlots de propriété	253	229
Nombre moyen d'îlots par Compte	2.30	2.08
Surface moyenne d'un îlot de propriété	3ha42a44	3ha78a61
Nombre d'exploitants	20	20
Nombre d'îlots d'exploitation	108	98
Nombre moyen d'îlots par exploitant	5.4	4.9
Surface moyenne d'un îlot d'exploitation	7ha30a19	8ha01a35

4. Approbation du projet parcellaire pour mise à l'enquête publique

Le Président soumet au vote le projet parcellaire présenté ce jour par le bureau de géomètres SINTEGRA-LABROUE.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, le vote est organisé.

« Approuvez-vous le projet parcellaire présentée pour mise à l'enquête publique ? »

Nombre de votants : 9

Résultats :

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le projet parcellaire présenté est validé à l'unanimité par la commission.

5. Présentation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD

Pour rappel, tel que décrit dans les articles L123-8 et R123-18 à R123-24 du Code rural et de la pêche maritime, les travaux connexes sont destinés à assurer le bon aménagement des exploitations agricoles, forestières ou à améliorer la desserte, le drainage, la défense contre les eaux, ou encore à contribuer à la protection de l'environnement et des paysages.

Pascal SAINT-AFFRE et Mathilde VERGNE présentent une synthèse des modifications apportées au programme de travaux connexes, validé par la CCAF lors de sa dernière réunion du 24 octobre 2025, afin de tenir compte des recommandations formulées par l'Autorité environnementale.

- . L'arrachage de haie AH1 a été remis en question par l'IGEDD lors de sa visite sur place : recommandation de la conserver (préservation des continuités écologiques).

M. Régis HERAIL, propriétaire de la parcelle concernée, prend la parole et indique que le maintien de cette haie pose des difficultés techniques. Il précise qu'une partie de son implantation est située dans un fossé recevant plusieurs exutoires de drains, ce qui perturbe l'écoulement des eaux et crée des problèmes hydrauliques. Ces exutoires de drains n'étaient pas connus par le géomètre et le bureau d'étude avant l'échange de ce jour.

Après échange entre les membres de la CCAF, le Géomètre-Expert et le bureau d'études environnementales, il est proposé de maintenir les arbres isolés situés hors du fossé. En parallèle, un nettoyage du fossé serait réalisé par la suppression des plantations basses et de la végétation envahissante, afin de rétablir son bon fonctionnement hydraulique et de remettre en état les exutoires de drains.

Cette proposition sera soumise au vote de la CCAF.

Ces travaux correspondent à l'alinéa 4° de l'article L123-8 du CRPM « Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° » à savoir « tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier »

- Dans son avis, l'IGEDD préconise la plantation de haies et renforcement des trames vertes existantes. Il est proposé à la commission la plantation d'une haie d'environ 50 mètres, identifiée sous le numéro H4, en bas de pente de la parcelle ZR n° 501 située au lieu-dit La Sayssie, afin de limiter les mouvements de terrain et de renforcer la stabilité du versant.



M. Nicolas MAUREL, exploitant de la parcelle concernée, prend la parole pour faire part de son désaccord. Il explique que l'emplacement retenu correspond au seul secteur lui permettant de manœuvrer et de faire demi-tour avec ses engins agricoles en toute sécurité sur cette parcelle particulièrement pentue. Selon lui, la plantation de cette haie compromettrait les conditions d'exploitation et augmenterait les risques lors des travaux agricoles.

Après échange entre les membres de la CCAF, le Géomètre-Expert et le bureau d'études environnementales, il est proposé de déplacer cette plantation de haie en partie basse de la parcelle, en bordure du ruisseau (avec élargissement, le long de la plantation du passage existant). Cette nouvelle implantation permettrait de préserver les conditions d'exploitation de la parcelle tout en renforçant la ripisylve, la trame verte et bleue ainsi que les continuités écologiques. Un remodelage de terrain est également proposé en bas de parcelle afin de faciliter les demi-tours des engins agricoles (travaux T4)

Cette proposition sera soumise au vote de la CCAF.

Les travaux H4 correspondent au 6° de l'article L123-8 du CRPM « L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement »

Les travaux T4 correspondent au 2° de l'article L123-8 du CRPM « tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles »

- Dans son avis, l'IGEDD préconise la plantation de haies et renforcement des trames vertes existantes. Il est proposé à la commission la plantation de haie basse, identifiée sous le numéro H5, le long du cours d'eau afin de renforcer les continuités écologiques.

M. Olivier ALIBERT prend la parole et indique qu'à l'emplacement prévu existe un passage d'usage entre les deux parcelles. Il demande qu'une ouverture d'au moins 10 mètres soit maintenue dans la plantation afin de permettre le passage des engins agricoles de grande largeur.

Cette proposition sera soumise au vote de la CCAF.

Les travaux H5 correspondent au 6° de l'article L123-8 du CRPM « L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement »

- Il est rappelé que, sur le secteur de La Planche, la CCAF avait approuvé, lors de sa précédente séance, un poste de travaux consistant en un nettoyage manuel du fossé (NF1), associé à des travaux de rectification d'une conduite d'eau potable dont le positionnement trop haut contribue aux problèmes récurrents d'inondation. Dans son avis, l'IGEDD préconise toutefois la suppression du poste NF1 afin de préserver le cours d'eau dans son état actuel.

Après échange entre les membres de la CCAF, le Géomètre-Expert et le bureau d'études environnementales, une solution alternative est proposée. Une solution doit notamment être trouvée, car la situation existante présente un risque pour la sécurité des biens et des personnes (inondations récurrentes des parcelles limitrophes lors des gros orages). La commune réaliserait les travaux de rectification de la conduite d'eau potable, tandis que, dans le cadre des travaux connexes de l'AFAFE, une zone d'expansion des crues serait aménagée sur la prairie voisine par modelage du terrain afin d'améliorer les écoulements sans intervenir directement sur le cours d'eau. Il sera procédé ensuite à un réensemencement de la prairie.

Cette proposition est soumise au vote de la CCAF.

Ces travaux (identifiés T3 sur le plan) correspondent à l'alinéa 4° de l'article L123-8 du CRPM « Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° » à savoir « tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier »

- Sur ce même secteur, il est également proposé de réaliser une plantation de haie, identifiée H6, d'environ 120 mètres. Cette plantation a pour objectif de renforcer la ripisylve, d'assurer la continuité de la trame verte et bleue et de compléter les travaux de reméandrage réalisés par le concessionnaire ATOSCA au titre des mesures compensatoires liées au chantier de l'A69.

M. Jean-Marc RIVES, propriétaire et exploitant des parcelles n° 537 et 538 concernées par cette proposition, indique qu'un accès busé permet actuellement de desservir ces parcelles et qu'il convient de le préserver.

Après échange entre les membres de la CCAF, le Géomètre-Expert et le bureau d'études environnementales, il est proposé de maintenir la plantation sur les parcelles ZT n° 527 et 528 uniquement et de supprimer la plantation prévue en partie basse, le long des parcelles n° 537

et 538, afin de préserver les conditions d'accès et d'exploitation. La continuité jusqu'au ruisseau est assurée par la haie existante située à l'Est de la parcelle ZT n° 520.

Cette proposition est soumise au vote de la CCAF.

Les travaux H6 correspondent au 6° de l'article L123-8 du CRPM « L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement »

6. Approbation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD

- Le Président soumet au vote la modification du poste de travaux connexe n° AH1 concernant l'exploitation de M. HÉRAIL, sur la parcelle ZX n° 506, située au lieu-dit La Trappe Basse suite la proposition de la CCAF.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

M. HÉRAIL, directement concerné par cette délibération, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

Malgré l'absence de M. HÉRAIL, le quorum demeure atteint.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, il est procédé au vote.

« Approuvez-vous la modification de travaux connexe n° AH1 concernant l'exploitation de M. HÉRAIL, située sur la parcelle ZX n° 506 ? »

Nombre de votants : 8

Résultats :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le projet programme de travaux connexe mis à jour ce jour selon les modifications validées par la CCAF est validé à l'unanimité par la commission.

- Le Président soumet au vote la modification du poste de travaux connexe n° H4 et T4 concernant la parcelle ZR n° 501 exploitée par M. MAUREL, située au lieu-dit La Sayssie suite à la proposition de la CCAF.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

M. MAUREL, directement concerné par cette délibération, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

Malgré l'absence de M. MAUREL, le quorum demeure atteint.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, il est procédé au vote.

« Approuvez-vous la modification de travaux connexe n° H4 et T4 concernant l'exploitation de M. MAUREL, située sur la parcelle ZX n° 501 ? »

Nombre de votants : 8

Résultats :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le projet programme de travaux connexe mis à jour ce jour selon les modifications validées par la CCAF est validé à l'unanimité par la commission.

- Le Président soumet au vote la modification du poste de travaux connexe n° H5 concernant la parcelle ZR n° 525 située au lieudit La Crambade suite la proposition de la CCAF.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, il est procédé au vote.

« Approuvez-vous la modification du poste de travaux connexe n° H5 concernant la parcelle ZR n° 525 située au lieudit La Crambade? »

Nombre de votants : 9

Résultats :

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le projet programme de travaux connexe mis à jour ce jour selon les modifications validées par la CCAF est validé à l'unanimité par la commission.

- Le Président soumet au vote la modification du poste de travaux connexe n° T3 concernant la parcelle ZT n° 520 située au lieu-dit La Planche suite la proposition de la CCAF.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, il est procédé au vote.

« Approuvez-vous la modification du poste de travaux connexe n° T3 concernant la parcelle ZT n° 520 située au lieu-dit La Planche? »

Nombre de votants : 9

Résultats :

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le projet programme de travaux connexe mis à jour ce jour selon les modifications validées par la CCAF est validé à l'unanimité par la commission.

- Le Président soumet au vote l'ajout du poste de travaux connexe n° H6 avec la plantation d'une haie sur les parcelles ZT n° 527 et 528, située au lieu-dit La Planche suite la proposition de la CCAF.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

M. RIVES, directement concerné par cette délibération, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

Malgré l'absence de M. RIVES, le quorum demeure atteint.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, il est procédé au vote.

« Approuvez-vous l'ajout du poste de travaux connexe H6 au programme de travaux connexe concernant située sur les parcelles ZT n° 507 et 508 ? »

Nombre de votants : 8

Résultats :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'ajout du poste de travaux connexe H6 au projet programme de travaux connexe est validé à l'unanimité par la commission.

- **Le Président soumet au vote le programme de travaux connexe mis à jour ce jour par la CCAF.**

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, le vote est organisé.

« Approuvez-vous le programme de travaux connexe mis à jour ce jour pour mise à l'enquête publique ? »

Nombre de votants : 9

Résultats :

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le projet programme de travaux connexe mis à jour ce jour selon les modifications validées par la CCAF est validé à l'unanimité par la commission.

7. Demande aux conseils municipaux la délibération sur les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales

Patrick MAURY explique que le projet d'aménagement foncier comporte des propositions de suppression, de modification et de création de chemins ruraux et, le cas échéant, de voies communales, afin d'adapter le réseau de desserte à la nouvelle organisation parcellaire ou de régulariser certaines incohérences cadastrales. Ces évolutions ont été définies en concertation avec les sous-commissions d'aménagement foncier, les communes concernées et les exploitants, dans le respect des besoins de desserte des propriétés, des exploitations agricoles et des usages locaux.

Il précise que les modifications portant sur le domaine public et le domaine privé communal relèvent de la compétence des conseils municipaux. En conséquence, les communes concernées seront prochainement destinataires d'un courrier, afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal et de se prononcer sur les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux.

Ces délibérations permettront de poursuivre la procédure d'aménagement foncier et seront intégrées au dossier soumis à l'enquête publique. Les décisions définitives relatives à la voirie ne prendront toutefois effet qu'à l'issue de la clôture de l'opération d'aménagement foncier et après

accomplissement de l'ensemble des formalités réglementaires applicables. Les communes devront alors procéder, le cas échéant, à la mise à jour de leur tableau de voirie.

Les plans de modification de voirie par commune sont présentés à la CCAF, il est précisé :

- Sur Soual, un chemin (inexistant sur le terrain) supprimé et un chemin existant à inclure dans la voirie communale
- Sur Saint-Germain-des-Prés, une modification de l'emprise impasse Sayssie pour que le plan corresponde à la réalité du terrain

Il est demandé aux membres de la commission si d'autres régularisations de voirie mériteraient d'être intégrées au projet. Après échanges, la commission indique ne pas avoir d'autres observations ni de nouvelles régularisations à proposer.

Un plan spécifique présentant ces modifications sera joint au courrier adressé à la commune. Ce document sera soumis au conseil municipal afin qu'il puisse se prononcer sur ces modifications préalablement à l'ouverture de l'enquête publique du projet d'aménagement foncier.

8. Demande aux conseils municipaux, la délibération sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Patrick MAURY rappelle que, conformément à l'article L.123-8 du Code rural et de la pêche maritime, la Commission communale d'aménagement foncier est compétente pour décider du programme des travaux connexes. Afin de permettre leur réalisation à l'issue de la clôture de l'opération d'aménagement foncier, les conseils municipaux concernés sont appelés à se prononcer par délibération sur la prise en charge de leur maîtrise d'ouvrage.

Il indique qu'une réunion d'information à destination des communes s'est tenue le 5 juin afin de présenter les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage et de répondre aux interrogations des élus.

Il précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la voirie communale et les chemins ruraux relève obligatoirement des communes. Pour les autres catégories de travaux connexes, elle sera proposée aux communes concernées, qui devront se prononcer par délibération de leur conseil municipal dans le délai raisonnable de 2 mois. En cas de refus, une Association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFAFE) sera créée par arrêté préfectoral afin d'assurer cette mission.

Les communes seront prochainement sollicitées par courrier afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal et de se prononcer, par délibération, sur la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes relevant de leur territoire.

Enfin, il rappelle que, conformément à l'article L.123-24 du Code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage de l'autoroute, ATOSCA, assure le financement des travaux connexes destinés à réparer les préjudices causés par la réalisation de l'infrastructure. Cette participation est limitée aux

travaux strictement nécessaires à cette réparation et n'a pas vocation à financer des aménagements de confort ou des travaux d'amélioration sans lien avec les impacts de l'ouvrage.

Un estimatif financier est présenté à la commission afin de donner un ordre de grandeur du coût global des travaux connexes. Il est précisé que, conformément aux articles L.123-24 et L.123-25 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), les dépenses liées aux opérations d'aménagement foncier et aux travaux connexes sont prises en charge par le maître d'ouvrage autoroutier. Dans le cadre de l'A69, ces dépenses sont supportées par le concessionnaire autoroutier ATOSCA.

Il est précisé que ce coût global, estimé à environ 97 000 € TTC, comprend la réalisation des travaux, leur maîtrise d'œuvre, les frais d'installation de chantier, ainsi que le suivi environnemental mis en œuvre pendant le chantier puis à 5 ans, 10 ans et 20 ans après l'achèvement des travaux connexes de l'AFAFE conformément aux prescriptions réglementaires. Il intègre également la réalisation de bilans environnementaux

Il est précisé qu'il a été fait le choix de ne pas prévoir de bilan environnemental à 55 ans, contrairement à ce qui est prévu pour l'ouvrage autoroutier, malgré la recommandation formulée par l'Autorité environnementale. En effet, les travaux connexes des opérations d'AFAFE reposent principalement sur des mesures d'évitement et de réduction des impacts, les mesures de compensation étant limitées. Dans ce contexte, un suivi jusqu'à 20 ans est considéré comme adapté aux enjeux du projet.

Il est précisé que les entreprises chargées de la réalisation des travaux seront retenues à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, qui sera lancée après la clôture de l'opération d'AFAFE.

9. Proposition et approbation des dates de l'enquête publiques sous réserve de validation par le commissaire enquêteur

Il est rappelé que la prochaine étape de la procédure consiste en la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes qui lui est associé.

Il est précisé que le commissaire enquêteur, garant du bon déroulement de l'enquête publique, a été désigné par ordonnance du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 20 mai 2026.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime ainsi que du Code de l'environnement, les dates de l'enquête publique sont fixées en concertation avec le commissaire enquêteur. Afin d'anticiper l'organisation de cette phase de la procédure, un calendrier prévisionnel est présenté à la commission. Il est proposé que l'enquête publique se déroule avant la fin de l'année 2026, sous réserve de la validation définitive de ces dates par le commissaire enquêteur et de l'achèvement des dernières formalités administratives.

La commission approuve ce calendrier prévisionnel et donne un avis favorable à l'organisation de l'enquête publique selon les dates proposées, sous réserve de leur validation par le commissaire enquêteur.

10. Point récapitulatif sur les mutations autorisées par le Président sur avis favorable du Géomètre

Il est rappelé que, conformément à l'article L.121-20 du Code rural et de la pêche maritime, tout projet de mutation de propriété entre vifs situé dans le périmètre d'une opération d'aménagement foncier doit être porté à la connaissance de la Commission communale (CCAF) ou intercommunale d'aménagement foncier (CIAF). Celle-ci examine si la mutation est susceptible d'entraver la réalisation de l'opération. Lorsqu'elle estime que tel est le cas, la demande est transmise à la Commission départementale d'aménagement foncier, seule compétente pour statuer sur son autorisation.

Il est également rappelé que, lors de sa séance du 24 octobre 2025, la CCAF a délégué à son Président la faculté de signer les autorisations de mutations et de travaux ne présentant pas de difficulté particulière, sous réserve d'un avis favorable du Géomètre chargé de l'opération attestant de leur compatibilité avec le projet d'aménagement foncier.

Depuis la dernière réunion, aucune demande de mutation a été reçues.

Par ailleurs, en 2026 trois actes authentiques d'acquisition au profit de l'État, dans le cadre du projet autoroutier, ont été transmis par les services de la Préfecture :

- COMMUNE ST GERMAIN / ATOSCA, sur la commune de Saint-Germain-des-Prés
- SACAU / ATOSCA, sur la commune de Saint-Germain-des-Prés
- FREDE / ATOSCA, sur la commune de Saint-Germain-des-Prés

La commission prend acte de ces mutations.

11. Questions diverses (dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots).

- Régis HERAIL demande des précisions sur le contenu du suivi environnemental.

Le suivi environnemental de travaux consiste à vérifier le respect des préconisations environnementales par les entreprises en charge des travaux (mise en défens, plantations etc.). Une bonne reprise des plantations est effectuée sur au moins 2 ans par l'entreprise qui aura été désignée pour le lot « plantation » en vérifiant qu'elles sont toujours en place et en bon état (irrigation, regarnis etc.). L'entreprise est également chargée de l'entretien des aménagements végétaux pendant cette période afin de garantir leur pérennité.

- Nicolas MAUREL demande qui est responsable dans l'hypothèse où la végétation ne prendrait pas ?

Etienne Saint-Aubin explique que si mort naturelle ou dégâts par les animaux (sanglier, chevreuil), aucun problème et aucune mise en cause du propriétaire ou de l'exploitant. Il précise que le bilan environnemental est un bilan global des 7 périmètres d'AFAFE pas uniquement sur un secteur.

Pour conclure, Patrick MAURY rappelle les prochaines échéances de l'opération d'aménagement foncier. Sous réserve de l'achèvement des dernières formalités administratives, l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier parcellaire et le programme de travaux connexes est prévue avant la fin de l'année 2026.

Il précise que les propriétaires concernés seront informés individuellement par courrier recommandé. Par ailleurs, un affichage réglementaire sera réalisé dans la presse locale, en mairie ainsi que sur le territoire des communes concernées, précisant notamment les dates de l'enquête, les lieux de consultation du dossier, les horaires des permanences du commissaire enquêteur ainsi que les modalités de dépôt des observations.

À l'issue de l'enquête publique, la Commission communale d'aménagement foncier sera réunie une dernière fois afin d'examiner les observations et réclamations recueillies, d'y apporter les suites nécessaires et d'arrêter définitivement le projet d'aménagement foncier ainsi que le nouveau plan parcellaire.

Il est actuellement prévu que l'arrêté de clôture de l'opération d'aménagement foncier puisse être publié à l'été 2027 ce qui entraînera un transfert de la propriété au fur et à mesure de l'enlèvement des cultures en place.

Cette date prévisionnelle ne nécessite pas la mise en place d'une prise de possession anticipée du nouveau parcellaire.

En l'absence de nouvelles questions, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de la CCAF de Saint-Germain-des-Prés remercie les membres présents et clôture la séance à 16h00.

Le Président de la commission

A blue ink signature, appearing to be 'C. Andrieu', written over a circular stamp.

Christian ANDRIEU

La secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'Inès Bertin', written in a cursive style.

Inès BERTIN

Pièces jointes :

Annexe 1 : Présentation PPT LABROUE -SINTEGRA



**Aménagement Foncier Agricole Forestier et
Environnemental sur la commune de
SAINT-GERMAIN-DES-PRES
avec extension sur la commune de SOUAL**

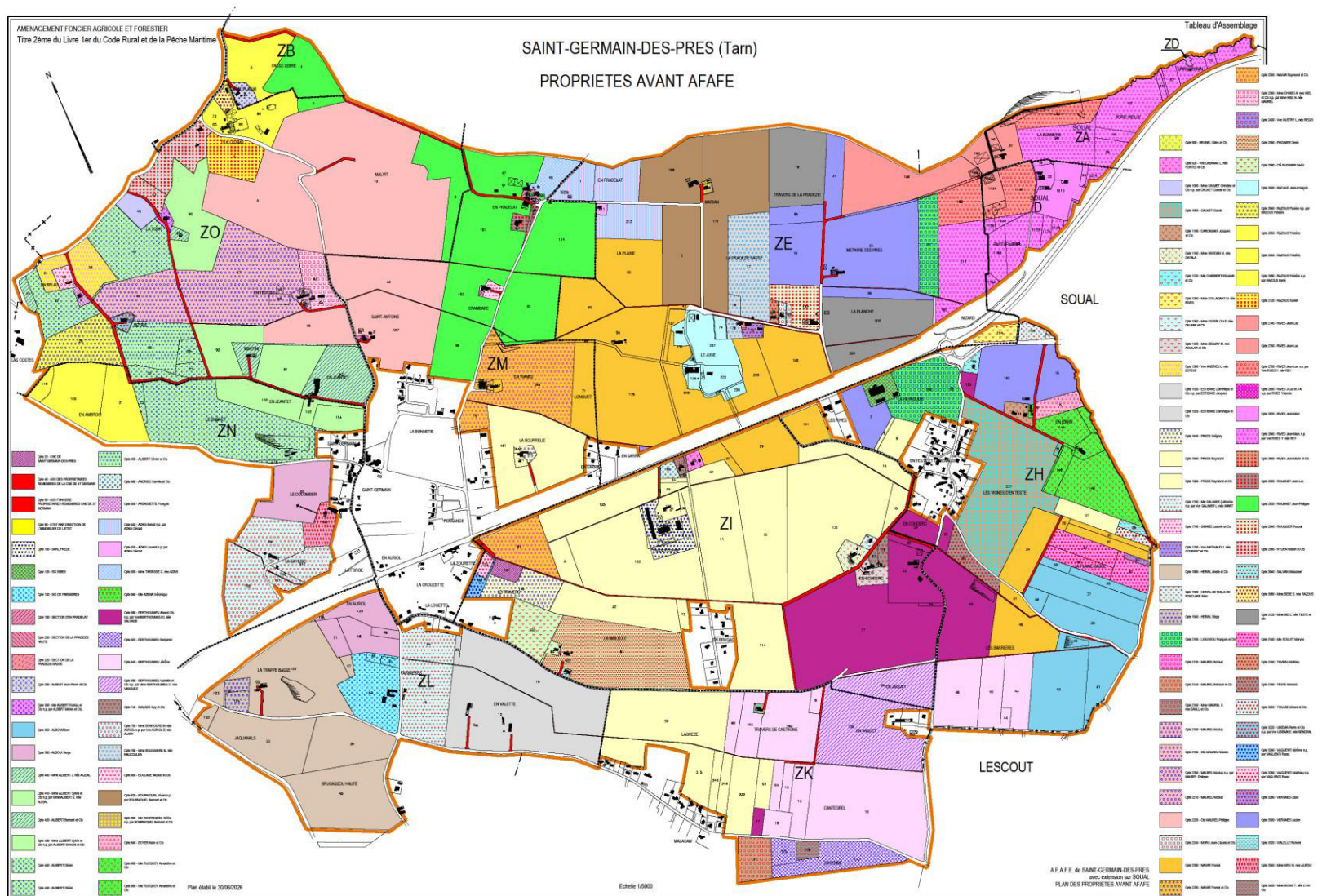
CCAF 5

1 juillet 2026

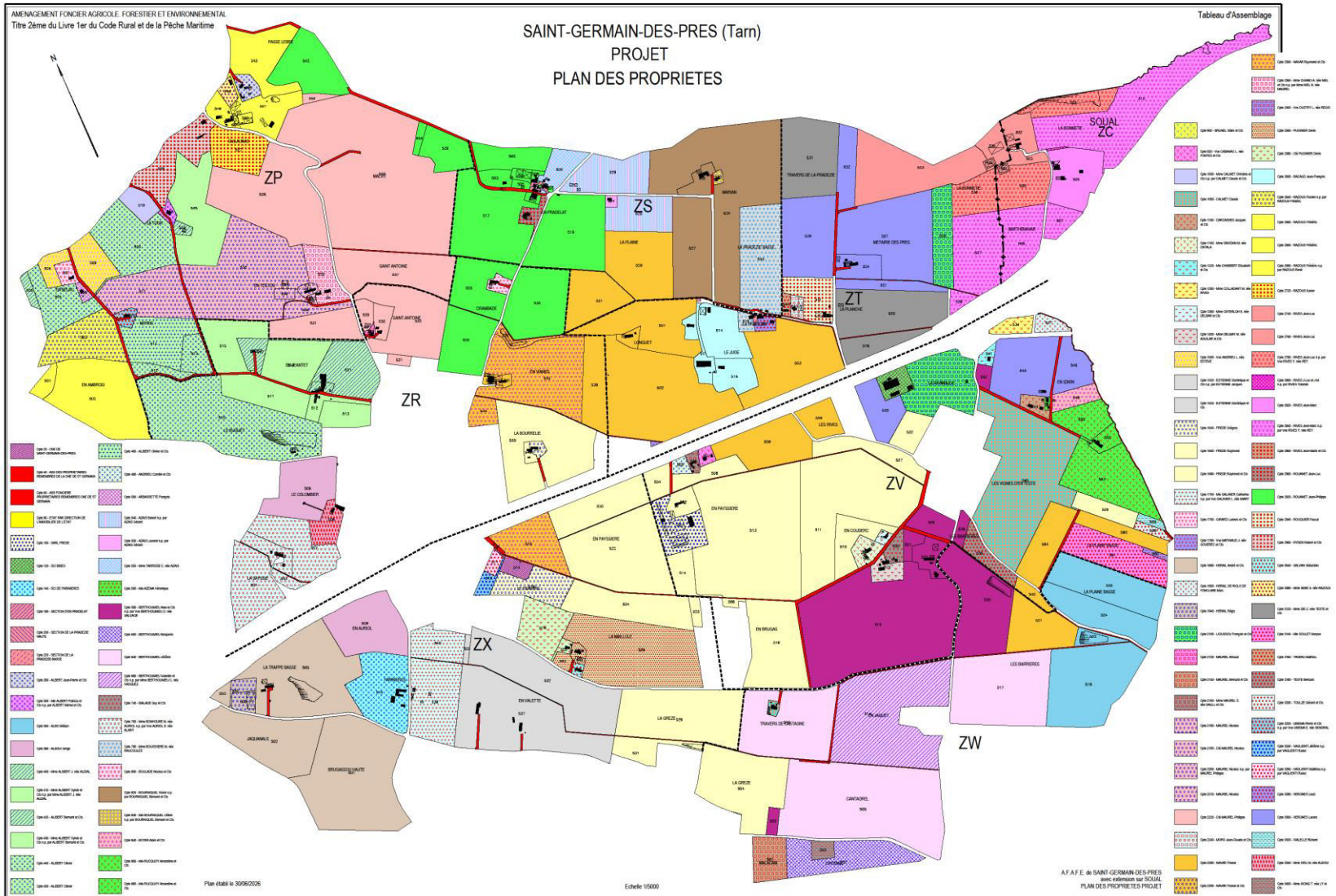


sintegra
GÉOMÈTRE - EXPERT

Plan des propriétés avant AFAFE

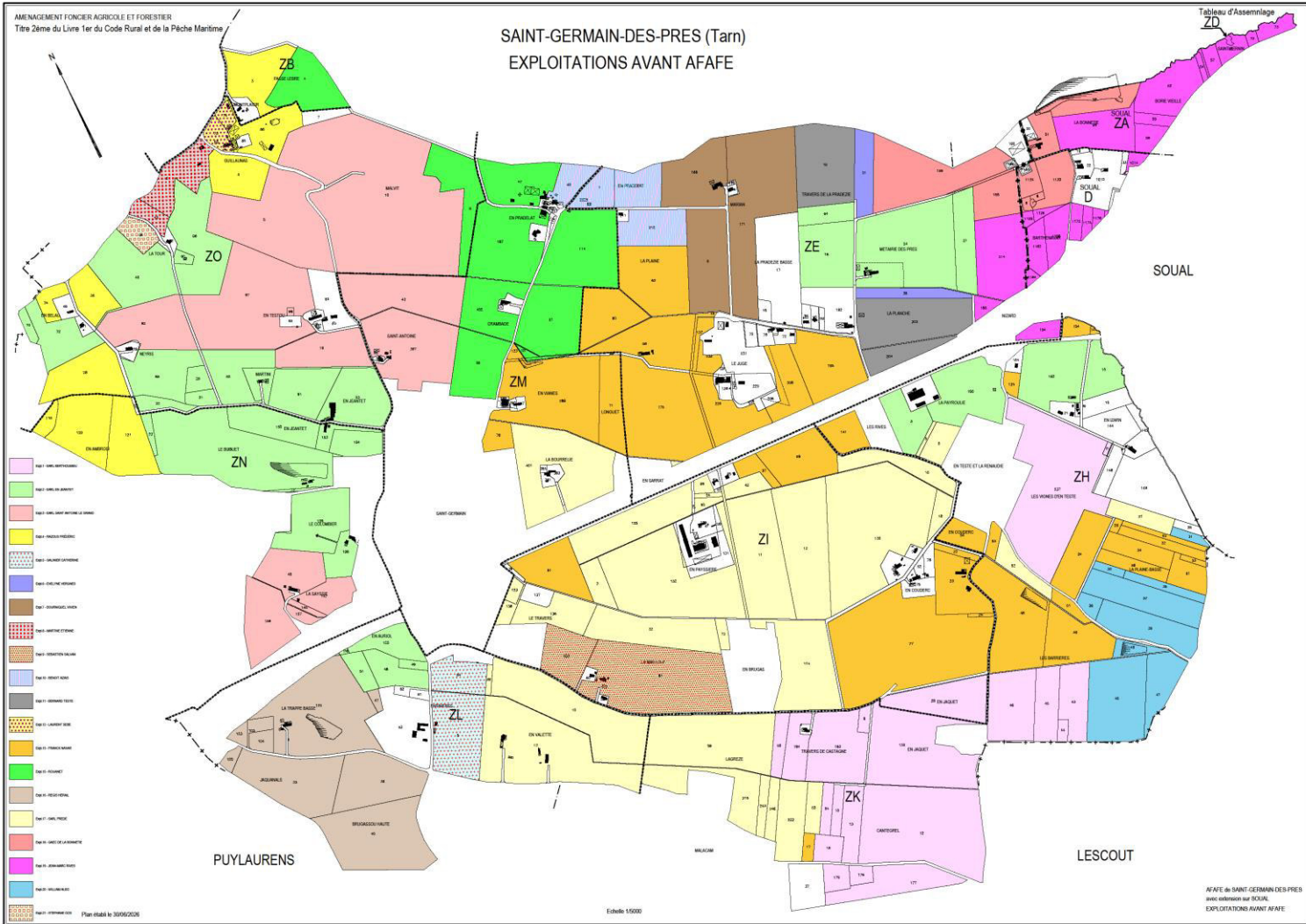


Présentation du projet parcellaire suite au retour de l'IGEDD

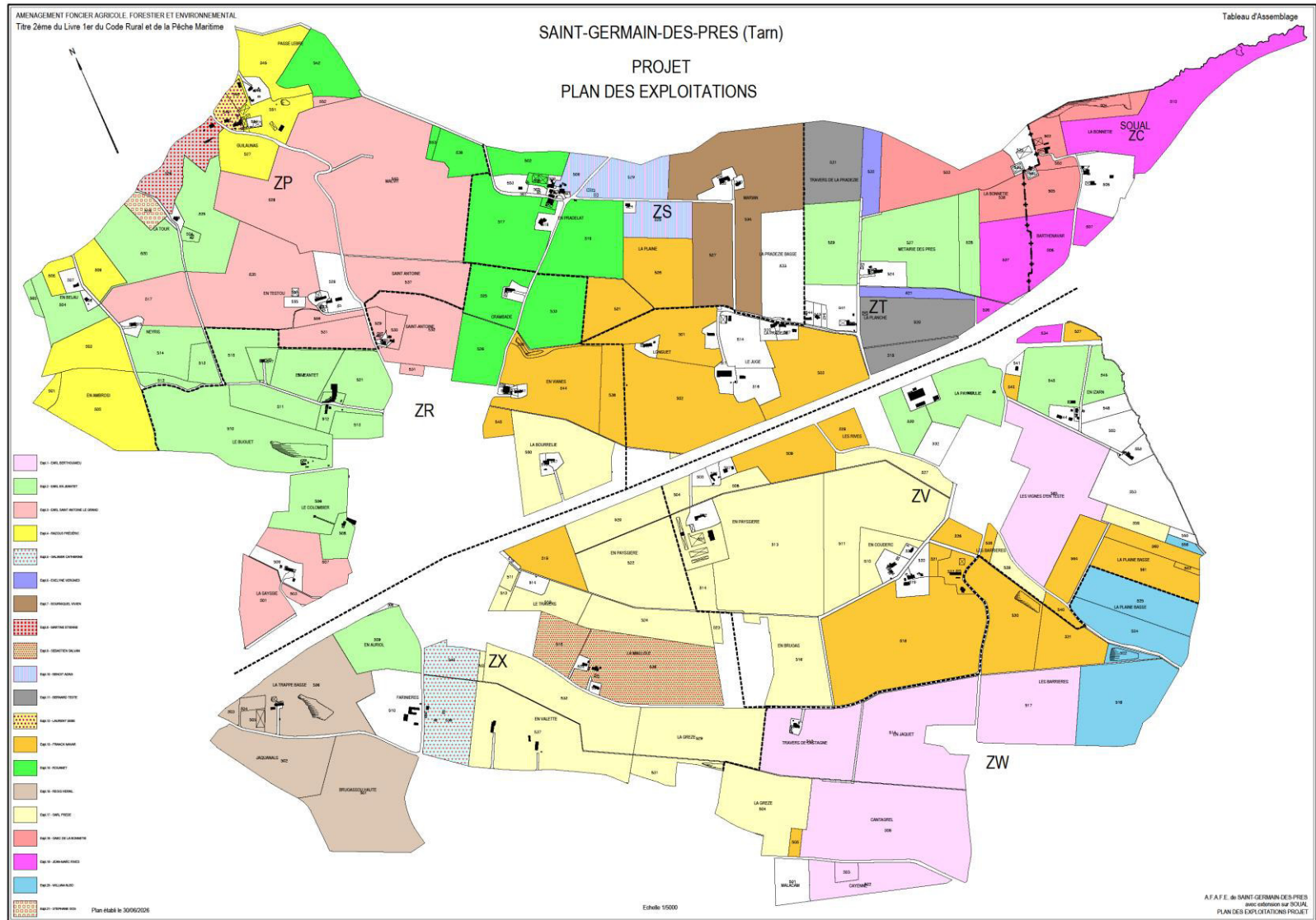


Approbation du projet parcellaire pour
mise à l'enquête publique

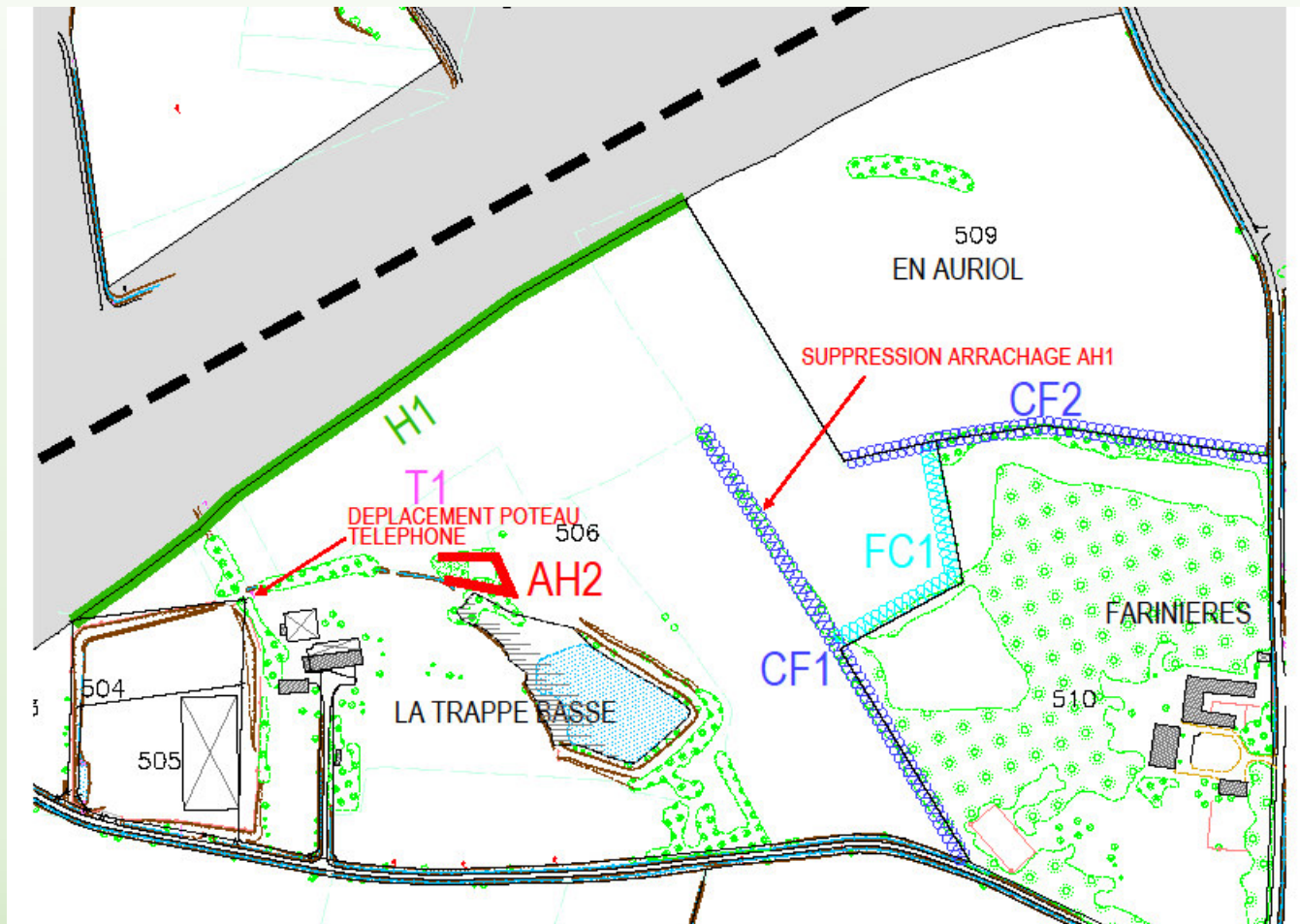
Plan des exploitations avant AFAFE



Plan des exploitations après AFAFE



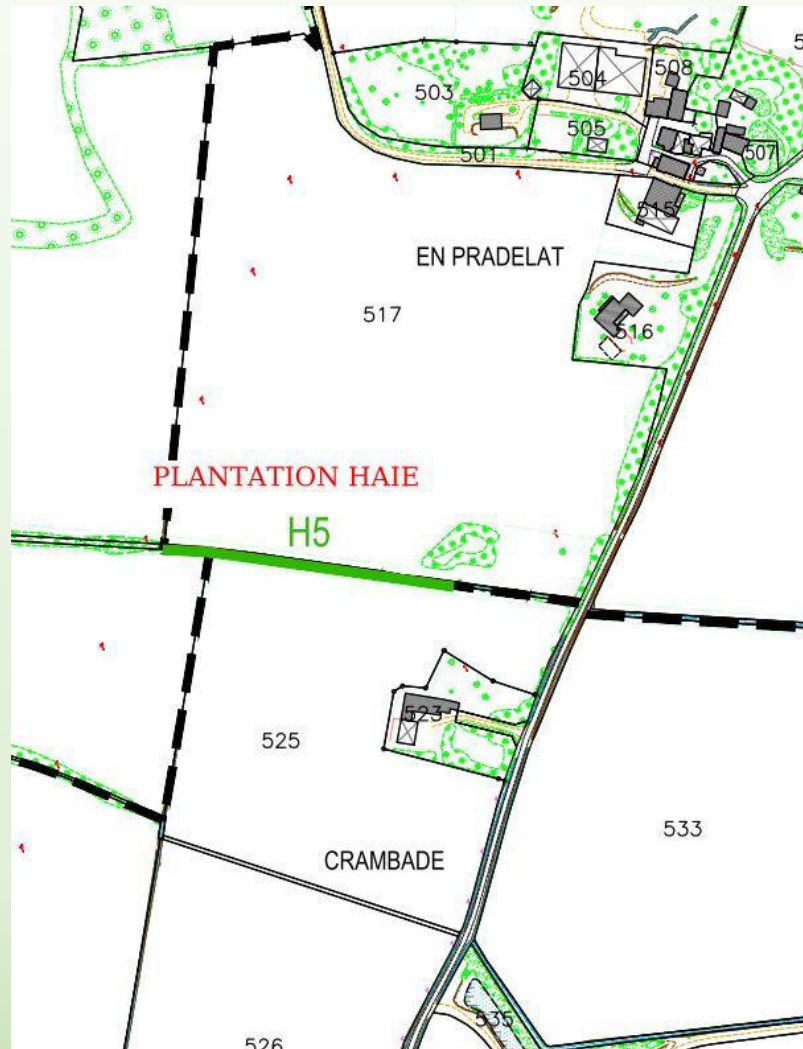
Modification du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD



Modification du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD



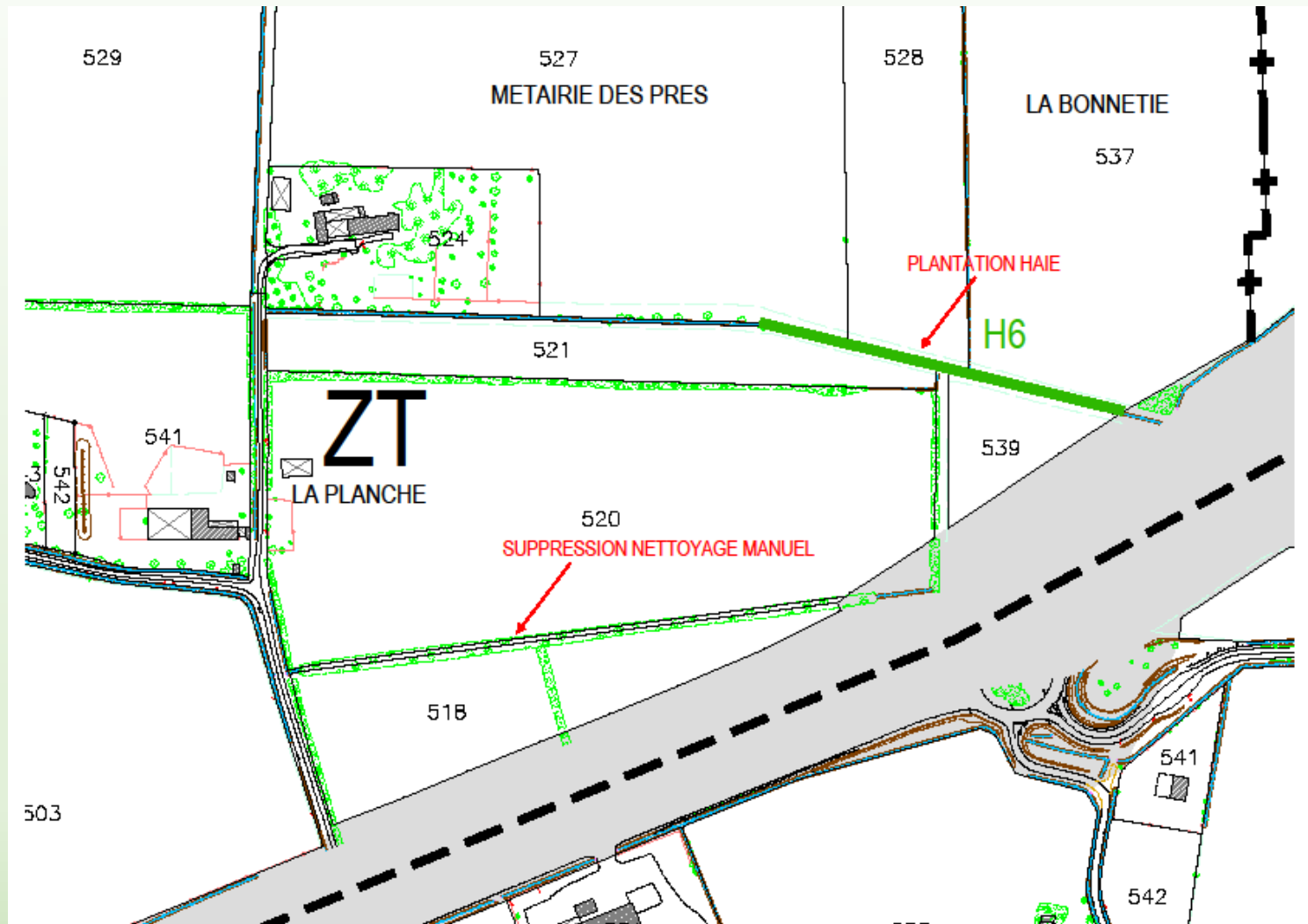
Modification du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD



Modification du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD



Modification du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD



[illegible]

Approbation du programme de travaux connexes pour mise à l'enquête publique

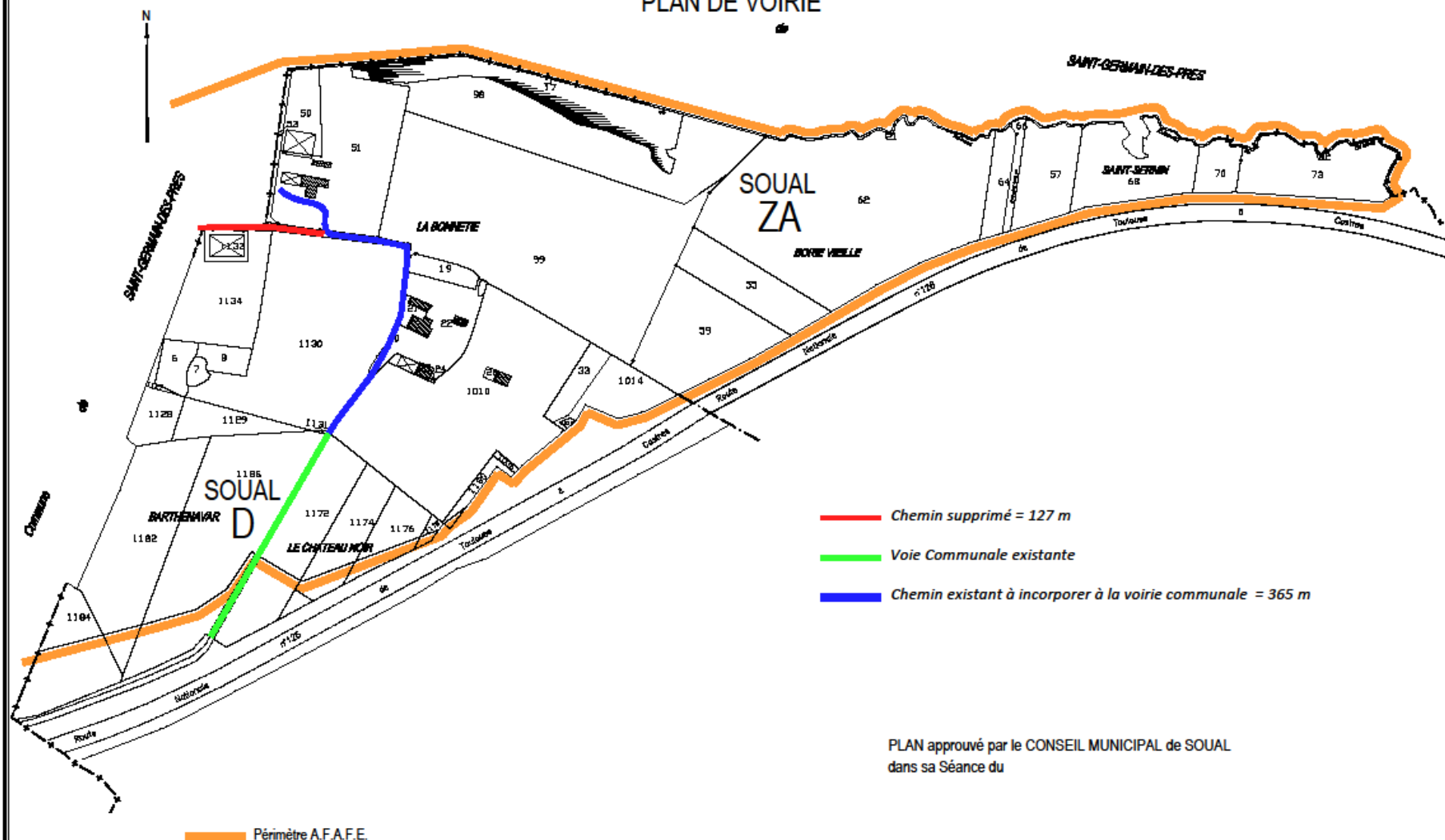
TRAVAUX CONNEXES CCAF 5

Chantier	Travaux	Linéaire	Prix unitaire HT	Total HT	Total TTC	Section
CF1	Curage fossé	298	5.00 €	1 480.00 €	1 778.00 €	ZX
CF2	Curage fossé	254	5.00 €	1 270.00 €	1 524.00 €	ZX
FC1	Création fossé	180	8.00 €	1 280.00 €	1 538.00 €	ZX
AH2	Arrachage de haie	100	10.00 €	1 000.00 €	1 200.00 €	ZX
H1	Plantation de haie	435	20.00 €	8 700.00 €	10 440.00 €	ZX
H2	Plantation de haie	158	20.00 €	3 160.00 €	3 792.00 €	ZR
H3	Plantation de haie	197	20.00 €	3 940.00 €	4 728.00 €	ZR
H4	Plantation de haie	50	20.00 €	1 000.00 €	1 200.00 €	ZR
H5	Plantation de haie	195	20.00 €	3 900.00 €	4 680.00 €	ZR
H6	Plantation de haie	247	20.00 €	4 940.00 €	5 928.00 €	ZT
T2	Passage busé ø=1500	1	4 000.00 €	4 000.00 €	4 800.00 €	ZR
T1	Déplacement poteau téléphone	1	2 000.00 €	2 000.00 €	2 400.00 €	ZX
TOTAL				38 870.00 €	44 004.00 €	

Installation du chantier = 10 % du montant	3 887.00 €	4 400.40 €
Imprévus = 8% du montant	2 933.40 €	3 520.08 €
Suivi environnemental = 5% du montant	1 833.50 €	2 200.20 €
Bilan environnemental à N+5 N+10 et N+20 = 7% du montant	2 566.90 €	3 080.28 €
Maîtrise d'œuvre = 11 % du montant	4 033.70 €	4 840.44 €
Total travaux connexes	38 870.00 €	44 004.00 €
TOTAL GENERAL	51 704.50 €	62 045.40 €

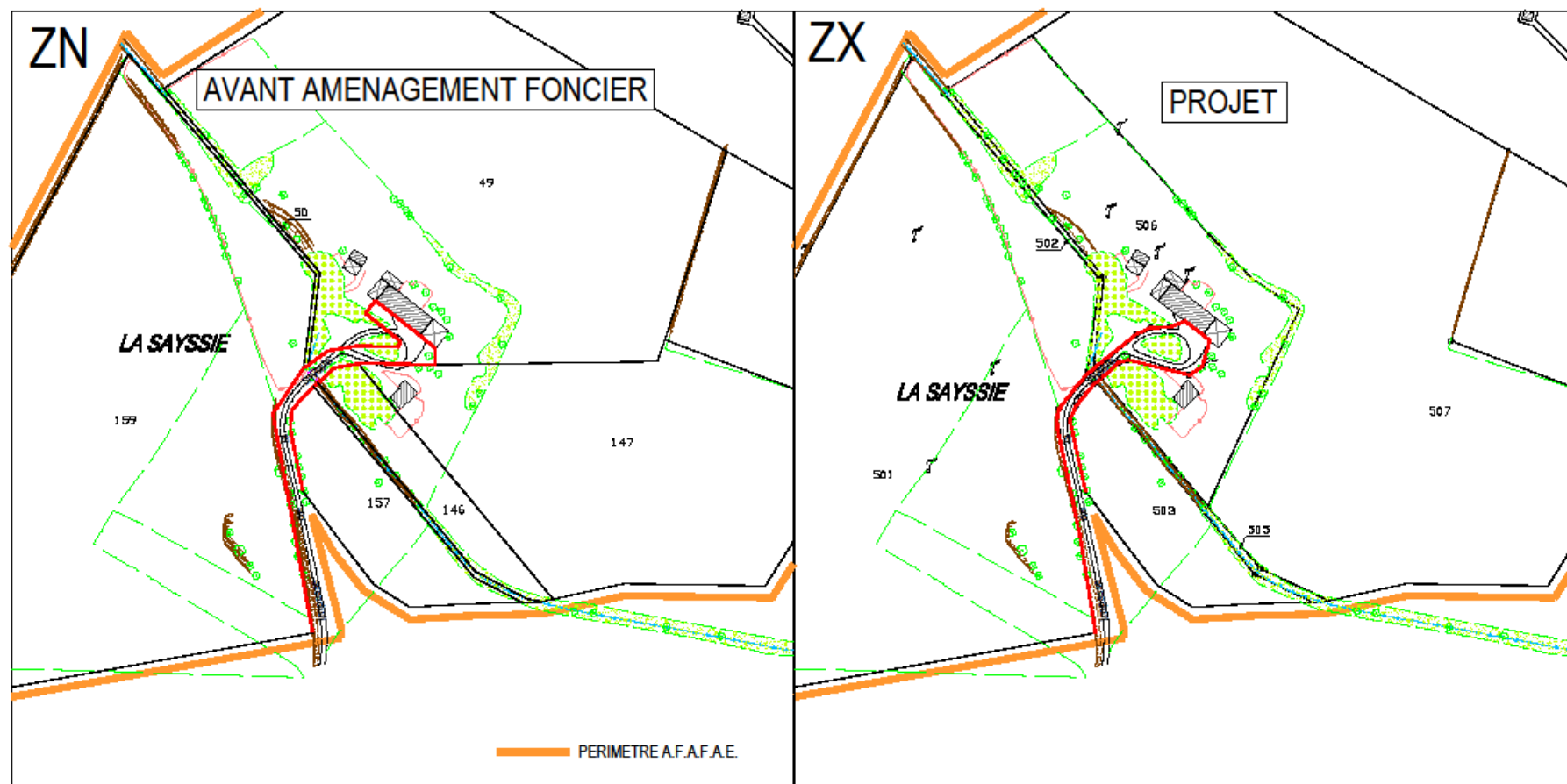
Demande aux conseils municipaux de
délibérer sur les suppressions,
modifications et créations de chemins
ruraux et de voies communales

SOUAL (Tarn)
PLAN DE VOIRIE



PLAN approuvé par le CONSEIL MUNICIPAL de SOUAL
dans sa Séance du

Modification emprise Impasse de la Sayssie



PLAN approuvé par le CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-GERMAIN-DES-PRES

dans sa Séance du

Demande au conseil municipal de
délibérer sur la maîtrise d'ouvrage des
travaux connexes